

Edith GUEUGNEAU
Maire de Bourbon-Lancy
Présidente de la Communauté de Communes
Entre Somme, Loire et Arroux
Députée de Saône-et-Loire

Jean-François FARENC, Président
l'UMCR 71 - Le Bourg
71250 BLANOT

Paris le 7 Février 2017

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous me faites part des inquiétudes qui sont les vôtres, et celles des maires ruraux de notre département, au sujet de la nouvelle procédure de délivrance des cartes d'identité. Je vous en remercie.

C'est le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016, portant création d'un fichier des titres électroniques sécurisés, qui révisé les mesures relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). En effet, à partir du 1er mars 2017, seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) des empreintes digitales pourront accepter les demandes de délivrance de CNI. Ces évolutions quant aux procédures de délivrance sont dictées par des impératifs sécuritaires dans la période d'attentats terroristes qui a endeuillé le pays depuis deux ans.

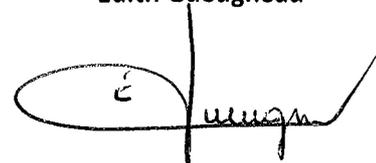
Pour autant, je partage votre sentiment selon lequel il convient de renforcer l'équipement des mairies afin d'améliorer le maillage des mairies dans lesquelles il sera possible de procéder à la délivrance des nouveaux documents. Une indemnité de 3000 euros est proposée par l'Etat aux municipalités, pour leur permettre de faire face aux frais supplémentaires engendrés par ces évolutions. Force est de constater que cette indemnité est insuffisante et qu'il convient rapidement de réfléchir à son éventuelle augmentation.

Tel est l'esprit de la question écrite que j'ai déposée ce jour, afin de savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière. Vous en trouverez une copie, jointe au présent courrier.

Espérant que ces réponses vous satisferont, sachez que je reste à votre entière disposition afin de poursuivre nos échanges quant aux sujets qui vous intéressent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Edith Gueugneau



14ème législature

Question N° 102637

de **Mme Edith Gueugneau** (Socialiste, écologiste et républicain - Saône-et-Loire)

Question écrite

Ministère interrogé > Collectivités territoriales

Ministère attributaire > Intérieur

Rubrique > papiers d'identité

Tête d'analyse > carte nationale d'identité

Analyse > délivrance. perspectives.

Question publiée au JO le : 14/02/2017 page : 1175

Date de changement d'attribution: 07/03/2017

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016, portant création d'un fichier des titres électroniques sécurisés, et plus particulièrement sur les mesures relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). En effet, à partir du 1er mars 2017, seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) des empreintes digitales pourront accepter les demandes de délivrance de CNI. En zone rurale, peu de communes disposent d'un tel équipement : pour le département de Saône-et-Loire, les habitants n'auront à leur disposition que vingt-six mairies, pour effectuer leurs démarches dans certaines intercommunalités. De plus, les mairies équipées vont avoir une surcharge de travail induite par cette réforme et l'indemnité proposée par les services de l'État d'un montant de 3 000 euros par an environ semble tout à fait insuffisante. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter l'indemnité allouée aux mairies équipées du dispositif de recueil et s'il est envisagé d'augmenter le nombre de mairies équipées en milieu rural.

Texte de la réponse